

Traitement de la Covid en phase précoce

A l'intention des médecins, des patients et des pharmaciens
qui souhaitent s'informer ou informer

La prescription d'Ivermectine, d'Azithromycine (et autres) est autorisée et légale :

De la légalité :

Art R 4127-8 du code de la SS : « *le médecin est libre de ses prescriptions qui seront celles qu'il estime les plus appropriées en la circonstance...*

Il doit tenir compte des avantages, des inconvénients et des conséquences des différentes investigations et thérapeutiques possibles. »

Art L 5121-12-1 du code de la SS : « *Une spécialité pharmaceutique peut faire l'objet d'une prescription non conforme à son autorisation de mise sur le marché en l'absence de spécialité de même principe actif ... sous réserve que le prescripteur juge indispensable, au regard des données acquises de la science, le recours à cette spécialité pour améliorer ou stabiliser l'état clinique de son patient. »*

« Le prescripteur informe le patient, ... que la prescription de la spécialité pharmaceutique n'est pas conforme à son autorisation de mise sur le marché ... des risques encourus, des contraintes et des bénéfices susceptibles d'être apportés par le médicament et porte sur l'ordonnance la mention : " Hors AMM ".

Ces points ont été rappelés à plusieurs reprises par l'Agence Nationale de Sécurité du médicament, à propos des traitements précoces contre la Covid-19.

De la sûreté :

L'Ivermectine est un des médicaments qui au monde présente le moins d'effets secondaires. Voir la [base de données OMS](#) (0,0001% d'effets indésirables), ses [déclarations](#) (« *L'Ivermectine est sans danger et peut être utilisée à grande échelle* ») et le [rapport de Medincell](#) portant sur plus de 350 études. Pour les antibiotiques, ils sont très largement utilisés dans nombre de maladies, les possibles inconvénients, propres à tout antibiotique, sont parfaitement connus et maîtrisés par les médecins.

De l'efficacité :

Le [rapport le plus complet](#) sur l'Ivermectine est celui de Tess Lawrie, remis à l'OMS. Après sélection des seules études indiscutables, la mortalité chute de 80%, et 80% des études montrent une disparition des troubles deux fois plus rapidement que sans traitement pour les cas les moins graves.

Pour les antibiotiques, s'il n'y a pas ou peu d'étude, cela relève de la pratique quotidienne des médecins face à une infection des voies respiratoires. Rappelons que pour la Covid, les premiers symptômes jusqu'à la cause du décès relèvent de manifestations de ces voies respiratoires. Ces prescriptions sont très largement utilisées, une [étude sur 23 pays](#) et 88 hôpitaux montrent que 70% des médecins le font.

Le médecin est autorisé à prescrire en respectant les règles ci-dessus, mais il n'est pas obligé pouvant faire valoir une clause de conscience.

Le Pharmacien doit délivrer. S'il est tenu de vérifier qu'il n'y a pas d'erreur sur l'ordonnance, le patient doit lui faire savoir, si besoin, qu'il est informé que ce n'est pas une erreur.

Rappelons enfin que le refus de soins, peut relever d'une procédure pénale en cas de problème.